

N<sup>o</sup> 1

MARIAGE

de

Jules Joseph  
Cailloux

et

Marie Octavie

Falise



L'an mil huit cent nonante cinq, le cinquiesme jour  
du mois de Janvier — à trois heures du Soir — par devant nous  
François Hougard & Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudinme arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Jules Joseph Cailloux journalier célibataire

\_\_\_\_\_ âgé de vingt Sept ans né à  
Baudinme le vingt un Décembre mil huit cent Soixante Sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Baudinme

fils majeur de Charles Joseph Cailloux âgé de cinquante ans journalier  
et de Marie Thérèse Victoire Frison ménagère Son épouse âgée de cinquante  
ans tous deux domiciliés à Baudinme ici présents et consentant au mariage  
d'une part

Et Marie Octavie Falise célibataire

\_\_\_\_\_ âgée de \_\_\_\_\_  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Baudinme \_\_\_\_\_ fille majeure de P. Coray Falise  
cultivateur âgé de Soixante Sept \_\_\_\_\_ ans et de Marie Cathérine Husson  
Son épouse ménagère âgée de Soixante neuf \_\_\_\_\_ tous deux domiciliés à  
Baudinme ici présents et consentant au mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt trois Décembre  
mil huit cent nonante quatre à dix heures du matin. Le futur époux nous  
a présenté un certificat d'élire par le Gouverneur de Liege, constatant qu'il  
a satisfait aux lois sur la milice nationale.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



N<sup>o</sup> 1

MARIAGE

de

Jules Joseph  
Cailloux

et

Marie Octavie  
Fralise



L'an mil huit cent nonante cinq, le cinquiesme jour  
du mois de Janvier — à trois heures du Soir — par devant nous  
François Hougaard y Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudinme arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Jules Joseph Cailloux journalier célibataire

\_\_\_\_\_ âgé de vingt Sept ans né à  
Baudinme le vingt un Décembre mil huit cent Soixante Sept \_\_\_\_\_

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Baudinme \_\_\_\_\_

fils majeur de Charles Joseph Cailloux âgé de cinquante ans journalier  
et de Marie Thérèse Victoire Frison ménagère son épouse âgée de cinquante  
ans tous deux domiciliés à Baudinme ici présents et consentant au mariage  
d'une part \_\_\_\_\_

Et Marie Octavie Fralise célibataire  
\_\_\_\_\_ âgée de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ âgée de \_\_\_\_\_  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Baudinme \_\_\_\_\_ fille majeure de F. Louis Fralise  
cultivateur âgé de Soixante Sept \_\_\_\_\_ et de Marie Cathérine Husson  
son épouse ménagère âgée de Soixante neuf \_\_\_\_\_ tous deux domiciliés à  
Baudinme ici présents et consentant au mariage d'autre part \_\_\_\_\_

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt trois Décembre  
mil huit cent nonante quatre à dix heures du matin. Le futur époux nous  
a présenté un certificat d'élire par le Gouverneur de Liege, constatant qu'il  
a satisfait aux lois sur la milice nationale.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Joseph Caillaux et Marie Octavie Falise sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdinne en la maison commune en présence de Joseph Falise, curé, curé âgé de trente six ans domicilié à Wavès. L'Évêque, Jean Falise, ouvrier d'usine âgé de vingt trois ans domicilié à Burdinne sous deux frères de l'épouse, Hubert Classon employé âgé de vingt six ans domicilié à Burdinne, Nicolas Médard, âgé de vingt quatre ans domicilié à Burdinne cousin germain de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins, à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir le faire.

Caillaux Jules Caillaux Charles f. Falise  
Octavie Falise Mo & Frison  
Joseph Falise Falise Jean

Nicolas  
F. Falise



N<sup>o</sup> 2

MARIAGE

de

Victor Joseph  
Nomainville

et

Marie Chérise  
Bronet



L'an mil huit cent nonante cinq, le deuxième jour  
du mois de Février — à trois heures du Soir — par devant nous  
François Hougardy Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Victor Joseph Nomainville, cultivateur  
célibataire —  
— âgé de trente sept ans né à  
Pamontzé le cinq avril mil huit cent cinquante sept —

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Pamontzé

fils majeur de Edouard Joseph Nomainville âgé de Septante trois ans cul-  
tivateur domicilié à Pamontzé ici présent et consentant et de Ange Joseph  
Salmon son épouse décédée à Pamontzé le vingt trois Mai mil huit cent  
quatre vingt trois comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-  
joint d'une part,

Et Marie Chérise Bronet, célibataire sans profession  
agée de trente deux ans née à Burdinne le neuf mars mil huit cent soixante deux agée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne — fille majeure de Etienne Joseph Bronet,  
âgé de Soixante Sept ans cultivateur domicilié à Burdinne ici présent  
et consentant et de Victoire Joseph Courtois son épouse décédée à Burdinne  
le vingt quatre Septembre mil huit cent nonante deux comme il est cons-  
taté par l'extrait de son acte de décès ci-joint d'autre part,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt février  
dernier à dix heures du matin et devant celle de Pamontzé elles ont eu lieu  
le même jour et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de  
publication et de non opposition ci-annexé délivré par l'officier de l'état civil  
de Pamontzé —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé







N<sup>o</sup> 3

MARIAGE

de

Esidore Joseph  
Stasse et  
Marie Cathérine  
Eléonore  
Falise

L'an mil huit cent nonante cinq, le neuvième jour  
du mois de Février — à quatre heures du Soir — par devant nous  
François Hougardy Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Esidore Joseph Stasse journalier célibataire

\_\_\_\_\_ âgé de quarante un ans né à  
Vissoul le dix Octobre mil huit cent cinquante trois.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Ramontzic

fils majeur et naturel de Marie Cathérine Stasse ménagère âgée de  
soixante cinq ans domiciliée à Ramontzic ici présente et consentante.

Et Marie Cathérine Eléonore Falise célibataire sans profession  
agée de ~~vingt cinq~~ ans née à Burdinne le douze Novembre mil huit cent cinquante neuf, agée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne fille majeure de Esidore Joseph Falise  
décédé à Burdinne le dix neuf Octobre mil huit cent quatre vingt six, comme il  
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de Marie Victoire Bertrand  
décédée à Burdinne le vingt sept septembre mil huit cent soixante huit, comme  
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept Janvier  
dernier à dix heures du matin et devant celle de Ramontzic elle ont eu lieu le  
même jour et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publication  
et de non opposition ci-annexé d'icelui pour l'officier de l'état civil de Ramontzic

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé





au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que  
Etidore Joseph Stasse d. Marie Cathérine Léonore Falise  
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdigonne en la maison commune en présence de Victor Catorul sans profession âgé de vingt cinq ans frère de l'époux domicilié à Lamortzic, Alphonse Charlottiaux journalier âgé de trente un ans, Joseph Bodard domestique âgé de trente sept ans beau-frère de l'épouse, François Corbay garde-champêtre âgé de trente quatre ans tous trois domiciliés à Burdigonne. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ, et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins, à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir le faire.

Stasse Etidore Victor Catorul Alphonse Charlottiaux  
Léonore Falise J. Bodard F. Corbay

F. Hourcade

L'an mil huit cent quarante neuf, le vingt cinq avril, a été reçu à Burdigonne l'acte de mariage contracté entre Elise Coussaint Victor Collignon et Marie Clémentine Stasse lequel a été inscrit par nous François Hourcade, officier de l'état civil aux registres des actes de mariage le vingt cinq avril mil huit cent quarante neuf sous le N° 1  
A Burdigonne vingt cinq avril mil huit cent quarante neuf

F. Hourcade



## MARIAGE

de

Emile Alexandre  
Joseph Mathieu  
et  
Marie Laure  
Duchesne

L'an mil huit cent nonante cinq, le ~~troisième~~ jour  
du mois de ~~avril~~ à ~~une~~ heures du matin par devant nous  
~~François Hengandy Boeyemont~~  
Officier de l'Etat Civil de la commune de ~~Purdimme~~ arrondissement  
judiciaire de ~~Huy~~ province de ~~Liege~~ ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Emile Alexandre Joseph Mathieu  
journalier célibataire \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ âgé de vingt neuf ans né à  
Héron le trent avril mil huit cent soixante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à ~~Héron~~  
fils majeur de Alexandre Joseph Mathieu journalier âgé de  
~~soixant trois ans~~ de ~~Estienne~~ l'émont ménager. Son épouse âgée de  
~~soixante deux ans~~ tous deux domiciliés à ~~Héron~~ ici présents et consentans

Et Marie Laure Duchesne célibataire servante  
agée de vingt six ans née à Héron le vingt Janvier mil huit cent soixante neuf agée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à ~~Purdimme~~ fille majeure de François Joseph Isidore  
Duchesne cultivateur âgé de quarante six ans et de Victoire Joseph Boeyemont  
ménager. Son épouse âgée de ~~quarante huit ans~~ tous deux domiciliés à  
~~Purdimme~~ ici présents et consentans

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt quatre Mars  
dernier à dix heures du matin et devant celle de Héron elles ont eu lieu le  
même jour et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publication  
et de leur opposition ci annexé délivré par l'officier de l'Etat civil de Héron

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé





au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que  
Emile Alexandre Joseph Mathieu et Marie Laure Duchesne sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Audinnes en la maison commune en présence de François Bertrand âgé de vingt cinq ans journalier beau frère de l'épouse Ferdinand Cahier négociant âgé de soixante huit ans Victor Delorge cultivateur âgé de quarante neuf ans François Corbarye âgé de cinquante ans et de toute quatorze ans tous quatorze domiciliés à Audinnes les trois premiers parents ni alliés avec les futurs époux. Le présent acte de mariage a été lu et lue par nous, les comparants et les témoins

Emile Mathieu Alexandre Mathieu videtur Duchesne  
Marie Duchesne Hortense Desimont N. C. C. C. C.  
François Bertrand Ferdinand Cahier Victor Delorge  
F. Corbarye

F. Bertrand



## MARIAGE

de

Pierre Adrien

Joseph Stas

Et

Marie Clémentine

Jadocel

L'an mil huit cent nonante cinq, le vingt quatrième jour  
du mois de avril à cinq heures du Soir par devant nous  
François Hougardy Sous-maire

Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudinre arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Pierre Adrien Joseph Stas domestique  
célibataire

\_\_\_\_\_ âgé de vingt un ans né à  
Baudinre le vingt huit Février mil huit cent Septante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Baudinre

fils majeur de Adrien Joseph Stas décédé à Flénuille Haute le vingt Janvier  
mil huit cent Septante quatre comme il est constaté par l'extrait de son acte  
de décès ci-joint, et de Marie Eugénie Victoire Plumet sa épouse consentant  
au mariage ainsi qu'il résulte de l'acte de consentement reçu par l'officier  
de l'état civil de cette commune le vingt trois avril dernier ci-joint

Et Marie Clémentine Jadocel

agée de trente trois ans née à Baudinre le cinq août mil huit cent Sixante un agée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Baudinre \_\_\_\_\_ fille veuve de Charles Guillaume Steffens  
décédé à Glain le dix Sept Novembre mil huit cent quatre vingt huit comme il est constaté par  
l'extrait de son acte de décès ci-joint, fille majeure de Marcelin Joseph Jadocel, décédé à Bux  
digne le dix huit avril mil huit cent nonante cinq comme il est constaté par l'extrait de son  
acte de décès ci-joint, et de Marie Cathérine Henriette Pillé sa épouse consentant au mariage  
ainsi qu'il résulte de l'acte de consentement reçu par l'officier de l'état civil de cette commune le vingt trois avril dernier ci-joint

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche quatorze avril dernier  
à dix heures du matin. Le futur époux nous a remis un certificat délivré par  
le Gouverneur de la province de Liège constatant qu'il a satisfait aux lois sur la  
milice nationale.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé





au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Adrien Joseph Stas, et Marie Clémentine Jadooul sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement, à Aurdouine en la maison commune en présence de François Corbay, garde champêtre âgé de trente cinq ans, Victor Delorge cultivateur âgé de quarante-neuf ans, Eugène Calbay journaliste âgé de soixante trois ans, Sébastien Bauguelaine propriétaire âgé de soixante un ans tous quatre domiciliés à Aurdouine ni parents ni alliés des futurs époux. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et, après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins.

Pierre Stas  
Clémentine Jadooul  
F. Corbay

J. Bauguelaine  
Eugène Calbay Victor Delorge

F. P. J. J. J.



N° 6

MARIAGE  
de

Antoine Joseph  
Depas  
et  
Marie  
Jadoul

6.  
E. S.

L'an mil huit cent nonante cinq, le vingt Septième jour  
du mois de Avril à cinq heures du soir par devant nous  
François Hougardy Sous-maire  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Antoine Joseph Depas domestique  
célibataire  
\_\_\_\_\_ âgé de trente deux ans né à  
Ambresin le neuf Janvier mil huit cent Soixante trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Burdinne  
fils majeur et illégitime de Eléonore Depas, ménagère domiciliée à  
Ambresin âgé de Soixante huit ans ici présente et consentante d'une part

Et Marie Jadoul  
\_\_\_\_\_ âgée de trente six ans née à Burdinne le vingt huit octobre mil huit cent cinquante huit, âgée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne \_\_\_\_\_ fille majeure de Marcelin Joseph Jadoul décédé  
à Burdinne le dix huit Avril mil huit cent nonante cinq comme il est constaté  
par l'extrait de son acte de décès ci-joint, et de Marie Cathérine Henriette Fille  
son épouse consentant au mariage ainsi qu'il résulte de l'acte de consentement  
reçu par l'officier de l'état civil de cette commune le vingt Sept avril dernier  
ci annexé d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche quatorze Avril  
dernier à dix heures du matin.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Joseph Depas et Marie Jadoul sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdinne en la maison commune en présence de Xavier Jadoul ardoisier âgé de vingt cinq ans frère de l'épouse, Auguste Heine receveur communal âgé de quarante six ans, Ferdinand Calix rentier âgé de soixante neuf ans François Corbaye garde champêtre âgé de trente cinq ans tous quatre domiciliés à Burdinne, les trois derniers ni parents ni alliés aux futurs époux. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite, lu et lu avec nous par les comparants et les témoins, à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir le faire.

Depas Antoine

Marie Jadoul

F. Corbaye

Jadoul Xavier

Heine & Ferdinand Calix

F. Heine



N° 7

327

MARIAGE

de  
Leon Nicolas  
Joseph Fontaine  
et Odile  
Marie Joseph  
Jadoul

L'an mil huit cent nonante cinq, le vingt Septieme jour  
du mois de Juillet — à six heures du Soir — par devant nous  
François Bougardy Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Prud'homme arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Leon Nicolas Joseph Fontaine journalier  
célibataire —  
— — — — — âgé de Dix huit ans né à  
Cijzel le vingt deux Juillet mil huit cent Septante Sept —

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Cijzel  
fils mineur et légitime Nicolas Joseph Fontaine journalier âgé  
de quarante trois ans et de Marie Clementine Dachelet ménagère  
son épouse âgé de quarante un ans tous deux domiciliés à Cijzel  
ici présents et consentant d'une part.

Et Odile Marie Joseph Jadoul journalier célibataire  
agée de vingt deux ans née à Burdigne le vingt huit novembre mil huit cent Septante deux agée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdigne — fille majeure et légitime de Marcellin  
Joseph Jadoul décédé à Burdigne le dix huit Avril mil huit cent nonante  
cinq comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de  
Marie Catherine Henriette Fillei ménagère son épouse âgée de soixante  
deux ans domiciliée à Prud'homme ici présente et consentante d'autre  
part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche quatorze Juillet  
dernier à dix heures du matin et devant elle à Cijzel elles ont eu lieu  
le même jour et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de  
publication et de non opposition ci-annexé délivré par l'officier de l'Etat  
civil de Cijzel.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léon Nicolas Joseph Fontaine et Odile Marie Joseph Gadoul sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Bourdinne en la maison commune en présence de Xavier Gadoul Ardoisien âgé de vingt cinq ans frère de l'épouse, Pierre Stas journalier âgé de vingt un ans beau frère de l'épouse, Antoine Depas domestique âgé de trente deux ans beau frère de l'épouse tous trois domiciliés à Bourdinne, Henri Delchambre domestique âgé de vingt sept ans domicilié à Cijssels. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite. Signé avec nous par les comparants et les témoins, à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir le faire

Leon Fontaine J. Fontaine L. Gadoul  
Odile Gadoul H. Stas  
Henri Delchambre T. Depas

*[Signature]*



MARIAGE  
de

Pierre Joseph  
Firmin Magnié  
et Joséphine Odile  
Françoise Elvire  
Moereau

L'an mil huit cent nonante cinq, le quatorzième jour  
du mois de Septembre à onze heures du matin par devant nous  
François Hougardy Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudouane arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Pierre Joseph Firmin Magnié  
mécánicoien célibataire

— âgé de trente — ans né à  
Liège le vingt cinq Septembre mil huit cent soixante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Flémalle Haute  
fils majeur de Pierre Joseph Remacle Magnié décédé à Liège le quatorze  
mars mil huit cent soixante neuf comme il est constaté par l'extrait  
de son acte de décès ci-joint et de Marie Elisabeth Hubertine Faisant  
mariage son épouse âgée de cinquante Sept ans domiciliée à Flémalle  
Haute ici présente et consentante au mariage d'une part

Et Joséphine Odile Françoise Elvire Moereau modeste célibataire  
agée de vingt neuf ans née à Baudouane le huit octobre mil huit cent soixante cinq agée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Baudouane — fille majeure de Jean Joseph Moereau  
agent de charbonnage âgé de cinquante trois ans domicilié à Charleroi résidant  
à Epinal département des Vosges (France) consentant au mariage ainsi qu'il résulte  
d'un acte de consentement passé devant M. Lyon notaire à Charleroi en date de vingt neuf  
juillet dernier ci-joint et de Marie Françoise Odile Fourny son épouse âgée de cinquante  
six ans domiciliée à Baudouane ici présente et consentante au mariage d'autre part  
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche premier Septembre  
dernier à dix heures du matin et devant celle de Flémalle Haute elles ont eu  
lieu le même jour à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publication  
et de son opposition ci-joint déposé par l'officier de l'état civil de Flémalle Haute

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Joseph Primin Magnie, et Joséphine Odile Françoise Elvire Moreau sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdienne en la maison commune en présence de Jules Faisant charron âgé de cinquante trois ans, Albert Decharmeux employé âgé de quarante trois ans tous deux domiciliés à Fémalle Haute oncles de l'époux André Stas Cordonnier âgé de cinquante six ans domicilié à Burdienne Jean Baptiste Moreau comptable âgé de quarante cinq ans domicilié à Saint-Josse Ten noode viz. Bruxelles tous deux oncles de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins.

P Magnie y Moreau  
sonne Magnie

Odile Primin  
Decharmeux  
J. Faisant

de Stas  
F. J. Primin y Moreau



## MARIAGE

de

Louis Jean  
 Martin  
 Dechamps  
 et Marie  
 Victoire Henriette  
 Hougardy

L'an mil huit cent nonante cinq, le trentième jour  
 du mois de Octobre — à deux heures de relevée — par devant nous  
 Auguste Bonet échevin faisant fonction  
 Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudinne arrondissement  
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
 notre maison Commune Louis Jean Martin Dechamps  
 tailleur d'habits célibataire  
 âgé de vingt quatre ans né à  
 Creosse le quatorze avril mil huit cent Septante un.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
 domicilié à Baudinne —  
 fils mineur quand au mariage de l'événé Joseph Dechamps  
 âgé de soixante cinq ans, clerc chantre et de Emerence Joseph  
 Roland ménagère son épouse âgé de soixante cinq ans tous les deux  
 domiciliés à Creosse ici présents et consentants au mariage d'un part

Et Marie Victoire Henriette Hougardy célibataire modeste  
 âgée de trente sept ans née à Baudinne le vingt neuf novembre mil huit cent cinquante, âgée de  
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
 domiciliée à Baudinne — fille majeure de Jacques Joseph Hougardy  
 âgé de septante neuf ans pensionné domicilié à Baudinne ici présents  
 et consentants et de Marie Thérèse Chironnet son épouse domiciliée à  
 Baudinne le six juillet mil huit cent quatre vingt un comme il est  
 constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
 porte de notre maison Commune le Dimanche vingt Octobre  
 dernier à dix heures du matin et devant celle de Creosse elles ont eu lieu  
 le même jour à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publi-  
 cation et de non opposition ci annexé délivré par l'officier de l'état civil  
 de Creosse.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis  
Jean Martin Dechamps et Marie Victoire Henriette Hougardy  
sont unis par le mariage ce tout a été fait publiquement à Burdigalle  
en la maison commune en présence de François Hougardy Gémier  
et Bourgeois de Burdigalle âgé de quarante neuf ans frère de l'époux  
Alfred Paillet pharmacien âgé de cinquante trois ans beau frère  
de l'épouse tous deux domiciliés à Burdigalle, Christophle Dechamps  
Eve. chantre âgé de trente sept ans frère de l'époux domicilié à  
Vaux Bersef Diuenduni Plompieux négociant âgé de cinquante  
quatre ans beau frère de l'épouse domicilié à Burdigalle. Le présent  
acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite  
Signé avec nous par les comparants et les témoins.

L. Dechamps      V. Dechamps  
E. Dolan  
V. Hougardy      M. Hougardy  
A. Paillet  
D. Plompieux  
St. Boney  
Ch. Dechamps  
F. Hougardy



N° 10

MARIAGE

de

Charles Joseph  
Housson et  
Marie Vicodame  
Josephine  
Faniel

L'an mil huit cent nonante cinq, le troisième jour  
du mois de Novembre à trois heures de relevé par devant nous  
François Haugwary Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudouine arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Charles Joseph Housson célibataire

\_\_\_\_\_ âgé de vingt six ans né à  
Baudouine le treize Septembre mil huit cent soixante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Baudouine

fils majeur de Charles Joseph Housson âgé de septante neuf ans  
cultivateur et de Marie Therese Bertrand ménagère son épouse âgée  
de soixante sept ans tous les deux domiciliés à Baudouine ici  
présents et consentant au mariage d'une part:

Et Marie Vicodame Josephine Faniel célibataire  
agée de vingt sept ans née à Baudouine le cinq Octobre mil huit cent soixante huit agée de  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Baudouine fille majeure de Hubert Joseph Faniel  
âgé de soixante neuf ans pensionné et de Vicodame Marie ménagère  
son épouse âgée de soixante neuf ans tous les deux domiciliés à Baudouine  
ici présents et consentant au mariage d'autre part:

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche Dix Sept Novembre  
dernier à dix heures du matin. Le futur époux nous a présenté un certificat  
dilaté par le Gouverneur de la province de Liege constatant qu'il a satisfait  
aux lois sur la milice nationale

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles Joseph Hussion et Marie Vicodornie Joséphine Faniel sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Bourdoin en la maison commune en présence de Joseph Faniel facteur des postes âgé de trente cinq ans, François Faniel cordonnier âgé de trente deux ans, Pierre tous deux frères de l'épouse, Pierre Bertrand cultivateur âgé de quarante ans tous trois domiciliés à Bourdoin Grigoire Linnage cultivateur âgé de trente ans domicilié à Noceffe cousin germain de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et, après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins, à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir le faire.

Charles Hussion      Mussion  
Josephine Faniel  
D. D. D. M. Faniel Gr. Linnage  
Pierre Bertrand  
F. Faniel      F. Faniel

Le présent registre contenant dix actes a été clos et arrêté par nous Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Bourdoin ce jourd'hui trente un Décembre mil huit cent quarante cinq.

F. Hussion